## **STATUTS**

## Article 1er Titre:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association a pour Titre : **Lava JUG** 

## Article 2 Buts:

Le **Lava JUG** est un groupe de personne partageant un intérêt pour l'informatique en général et le langage Java en particulier ayant pour but de réunir différents acteurs régionaux (professionnels, communautés open source, institutions, étudiants, enseignants...) afin d'échanger des idées et de discuter des avancées technologiques de la plate-forme Java. Ces réunions consistent en :

- des présentations techniques faites par des experts français ou internationaux invité par l'association;
- des démonstrations de logiciels open source ou commerciaux ;
- des tables rondes autour de concepts architecturaux ou méthodologique;
- des soirées permettant des échanges plus informels.

# Article 3 Siège:

Le siège social est fixé au

Lava JUG
Pierre Colomb
40 Boulevard Arisitide Briand
63000 Clermont-Ferrand

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

#### Article 4 Durée:

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## Article 5 Composition du conseil d'administration :

L'association se compose de membres actifs. Le conseil est constitué du président, du trésorier, du secrétaire, du vice-trésorier et de zéro à quatre autres membres actifs

#### Article 6 Adhésion:

L'adhésion se fait sans qu'une cotisation soit réclamée, sur simple demande. Sur proposition du conseil d'administration et après ratification par l'assemblée générale, la mise en place d'une cotisation pourra être réexaminée chaque année.

# Article 7 Radiation, Suspension:

La radiation est prononcée par le conseil d'administration en accord avec la commission de parrainage :

- par démission ;
- par décès ;
- par exclusion pour manquement avéré aux règles de déontologie professionnelle ou au règlement intérieur, l'intéressé ayant été au préalable appelé à présenter ses explications aux membres du conseil d'administration.

## Article 8 Ressources:

Les ressources de l'association sont constituées :

- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association;
- de sponsors ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

# Article 9 responsabilités:

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun adhérent, même ceux qui participent à son administration, puissent être tenus pour personnellement responsables.

Les membres du conseil d'administration ne sauraient être tenus responsables des infractions à la loi, commises par les personnes dont ils s'occupent.

## Article 10 Conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil d'administration (composé d'un minimum de deux membres et d'un maximum de ...... membres) élus par les membres, pour trois ans, par l'assemblée générale et rééligibles.

En cas de vacance de poste, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration peut coopter, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, un ou plusieurs membres parmi les adhérents éligibles, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, pour une durée d'un an, un bureau composé de :

- un président
- un trésorier
- un vice trésorier
- un secrétaire

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'a pas assisté à deux réunions pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 11 le bureau :

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le bureau gère le budget et les biens de l'association.

Le conseil d'administration décide de l'évolution de l'Association, de la convocation des assemblées générales et de l'ordre du jour.

## Article 12 Assemblées générales ordinaires :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs et se réunit une fois par année civile, à une date fixée par le conseil d'administration.

Elle adopte le budget de l'association et, le cas échéant, fixe en conséquence le barème des cotisations.

Elle entend et approuve les rapports moral et financier du conseil d'administration, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'exercice.

Les membres du conseil d'administration seront convoqués par les soins du président, quinze jours au moins avant la date fixée de l'assemblée générale. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le résident, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale. En cas d'absence du président, il est remplacé par un des membres du bureau.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé par vote, au remplacement des membres du conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale, les votes ont lieu à bulletins secrets, pour que les décisions soient adoptées à la majorité. Il sera requis un quorum d'au moins la moitié des membres de l'association, présents ou représentés.

Tout adhérent absent ou excusé peut donner procuration à un autre membre.

Une personne peut détenir trois pouvoirs.

# Article 13 Assemblées générales extraordinaires :

Toute modification des statuts, de même que la dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale dite extraordinaire, convoquée spécialement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sur proposition du conseil d'administration et à condition que la majorité des membres de l'association soit présente ou représentée.

## **Article 14 Dissolution:**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le liquidateur est chargé d'accomplir les formalités de publicité y afférant.

# Article 15 Règlement intérieur :

Un règlement intérieur, établi par le conseil d'administration, est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, à **Clermont - Ferrand** le

Pierre Colomb Président Thomas Maurel Trésorier

Sylvain Desgrais Secrétaire Olivier Coupelon Vice-Trésorier